

Schweizerischer Fussballverband

Association Suisse de Football

Associazione Svizzera di Football

Swiss Football Association



Direction du développement du football (DDF)

Service du football de base

PRESCRIPTIONS D'EXECUTION CHAMPIONNAT SWISS FUTSAL PREMIER LEAGUE

Edition 2023/2024

-
- Swiss Futsal Premier League (SFPL)

Table des matières

1. Généralités
2. Modalités du championnat
3. Dispositions finales

1. GENERALITES DE LA COMPETITION

1.1. Inscription au championnat

Les équipes de la Swiss Futsal Premier League (SFPL), sont considérées comme inscrites pour le championnat (pour autant qu'elles disposent des réservations de salles nécessaires au bon déroulement du championnat). Les retraits d'équipes après le 30 juin pourront être sanctionnés financièrement.

Finances

Selon les statuts ASF chapitre 6 art. 68 ff

1.2. Informations, résultats

Les annonces des résultats des matchs de championnat sont effectuées par les arbitres ASF.

1.3. Publicité sur les maillots

L'autorisation pour le port de publicité sur les tenues de jeu est délivrée par la DDF/ASF selon l'art. 33 du Règlement de jeu (RJ).

1.4. Dispositions particulières de la Swiss Futsal Premier League

En SFPL un club ne peut être représenté qu'avec une seule équipe.

Responsable Futsal au sein des clubs :

Chaque club doit annoncer sur clubcorner.ch avant le début du championnat les personnes responsables du club :

- responsable du club / de l'équipe
- entraîneur (Clubcorner)
- responsable de la compétition / un secrétaire (administration Clubcorner.ch)

1.5. Correspondances / Adresses

Adresse officielle: Association Suisse de Football
Direction du développement du football
Service du Football de base
Worbstrasse 48 – 3074 Muri bei Bern

Téléphone: 031 950 81 33 / Telefax: 031 950 81 81

E-Mail: rappaz.alexandre@football.ch

1.6. Autorisation de jouer pour la Saison 2023/2024

Pour la saison 2023/2024 les années de naissance suivantes sont autorisées: joueurs actifs ainsi que juniors A et B, avec date de naissance jusqu'au 31.12.2008 et plus âgés.

1.7. Carte des joueurs

Pour chaque match, une carte de match doit être remplie sur clubcorner.ch et rendue à l'arbitre 45 minutes avant le match. Sur celle-ci peuvent figurer au maximum 14 joueurs.

Par tour, les joueurs de futsal d'un club peuvent jouer dans toutes les équipes du club. Les joueurs appartenant à la catégorie d'âge des juniors B ne peuvent pas jouer plus d'un match par jour.

1.8. Occupation des bancs des remplaçants

Sur le banc des joueurs remplaçants peuvent se tenir au maximum neuf joueurs (gardiens remplaçants inclus), trois coaches d'équipe, un docteur, et un physio (maximum 15 personnes). Toutes les autres personnes doivent prendre place sur la tribune et n'ont aucun accès au terrain de jeu.

Joueurs remplaçants

Sur le banc les joueurs remplaçants portent un maillot identique (chassable), qu'ils doivent remettre au joueur qui sort en cas de remplacement. Ce dernier doit immédiatement enfiler ce maillot de manière correcte et s'asseoir sur le banc des remplaçants.

Temps morts

Pour chaque équipe un temps mort d'une minute par période est autorisé. Pour ceci, la procédure suivante est applicable :

Les officiels des équipes s'annoncent auprès du troisième arbitre, ou en cas d'absence auprès de l'arbitre 1 ou secrétaire à la table de jury, et demandent au moyen du document ad-hoc, un temps mort.

Instructions depuis la zone technique

Durant le match, seul un membre du staff est autorisé à se tenir debout et à donner des consignes depuis le banc de touche. L'entraîneur principal porte un brassard qui le rend reconnaissable.

Le respect de ces directives est supervisé par les arbitres responsables.

Le manquement à ces règles conduit à d'éventuelles amendes financières ou à des forfaits pour les équipes.

1.9. Secrétaire / chronométrateur-balayeur

Toutes les sanctions prononcées pendant le match sont enregistrées par l'arbitre 1 sur clubcorner.ch

SFPL: L'arbitre 3 (AR3) est convoqué par l'ASF comme secrétaire à la table de jury.

L'arbitre 1 est l'interlocuteur pour le club organisateur et les équipes participantes.

Les sanctions disciplinaires ne peuvent être prononcées que par l'arbitre 1, resp. l'arbitre 2.

L'arbitre 3 doit annoncer à l'arbitre 1 tous les incidents qui doivent être sanctionnés.

L'équipe recevant met à disposition un chronométrateur. Cette personne doit être âgée d'au moins 18 ans et accomplir ses tâches en toute bonne foi.

L'équipe recevant met également à disposition un balayeur prêt à essuyer le terrain de jeu. Si aucun balayeur n'est mis à disposition, le chronométrateur prend la responsabilité du balayeur.

Calendrier / Fixation des matches

1.10

Selon la planification des tours de championnat, chaque équipe doit communiquer la planification complète de ses matches à domicile d'ici au 30 juin, pour la saison qui suit : la date du match, l'heure du coup d'envoi, le nom de la salle de sport, l'adresse complète du lieu du match. Si le délai du 30 juin ne devait pas être respecté, la DDF se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour le bon déroulement du championnat.

Les matches peuvent se disputer entre le vendredi dès 20h00 et le dimanche 20h00. En cas de match le vendredi soir, l'accord de l'adversaire est requis.

Aucune demande de renvoi de match ne doit être effectuée via clubcorner.ch.

Demande de déplacement de matchs

1.11

Une demande de déplacement de match en SFPL doit être complétée au minimum 3 semaines avant le match en question. Le club souhaitant déplacer le match doit obtenir l'accord de l'équipe adverse avant d'envoyer sa demande (et la confirmation de l'équipe adverse) par e-mail à rappaz.alexandre@football.ch. Si la commission des arbitres donne également son accord, le match est déplacé.

Si le match ne peut pas être déplacé, il doit avoir lieu à la date et à l'heure prévue.

2. MODALITES DU CHAMPIONNAT 2023/2024

- 2.1. Un groupe à 10 équipes disputent un tour aller et retour avec 9 matchs à domicile et 9 matchs à l'extérieur. Après les 18 matchs de la saison régulière, les huit premières équipes du groupe disputent les ¼ de finales sous forme d'un « Best of 3 ». Un vainqueur est nécessaire à la fin de chaque match. L'équipe gagnant deux matchs se qualifie pour le prochain tour. L'équipe la mieux classée après la phase de groupe joue le premier match à l'extérieur. Le deuxième et le troisième match éventuel se disputent chez l'équipe la mieux placée.

Les quatre équipes gagnantes des matches de ¼ de finales disputent les ½ finales sous forme d'un « Best of 3 ». Un vainqueur est nécessaire à la fin de chaque match. L'équipe gagnant deux matchs se qualifie pour le prochain tour. L'équipe la mieux classée après la phase de groupe joue le premier match à l'extérieur. Le deuxième et le troisième match éventuel se disputent chez l'équipe la mieux placée.

Les deux équipes gagnantes des matches des ½ finales disputent la finale pour le titre de champion Suisse sous forme d'un « Best of 3 ». Un vainqueur est nécessaire à la fin de chaque match. L'équipe gagnant deux matchs remporte la finale. L'équipe la mieux classée après la phase de groupe joue le premier match à l'extérieur. Le deuxième et le troisième match éventuel se disputent chez l'équipe la mieux placée.

L'équipe gagnante est championne suisse de Futsal et par la même occasion la représentante Suisse pour la participation à l'UEFA Futsal Champions League.

L'équipe classée dernière à la fin du championnat régulier est reléguée en SFSL. L'équipe classée 9^{ème} à la fin du championnat régulier dispute un match de barrage contre le perdant de la finale de SFSL sous le format aller-retour (où en cas d'égalité, les buts à l'extérieur comptent double). Le 9^{ème} de SFPL a le droit de jouer le match retour à domicile.

A l'issue des 18 tours du championnat régulier les suspensions encore ouvertes dues aux avertissements ainsi que les cartons rouges et jaunes-rouges sont reportés sur les play-offs ou la nouvelle saison.

2.3. Matches décisifs / Barrage / Play-Off en SFPL

Si après 40 min. un match se termine sur un résultat nul, on procédera à des prolongations de 2 x 5 min. Si après cette prolongation le résultat du match est toujours nul, on procédera aux tirs au but du point des 6 mètres selon le règlement de la FIFA.

3. DISPOSITIONS FINALES

3.1. Priorité

Les matches de championnat ont dans tous les cas la priorité sur les matches amicaux, les tournois, ou les matches de coupe.

3.2. Cas non prévus

La DDF/ASF décide en dernier ressort sur les cas non prévus par les règlements ou les prescriptions d'exécution concernant l'organisation du championnat.

3.3. Différence dans les traductions

En cas d'interprétations divergentes des prescriptions, le texte en allemand fait foi.

3.4. Entrée en vigueur

Les présentes prescriptions d'exécution ont été approuvées le 1^{er} juillet 2023 par la DDF de l'ASF et entrent en vigueur pour la saison 2023/2024.

ASSOCIATION SUISSE DE FOOTBALL

Direction du développement du football

Le responsable Futsal



Alexandre Rappaz

Muri, juillet 2023